

République Française  
Département : Aude  
Arrondissement : Carcassonne  
**ALZONNE - Commune**

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Délibération N° DE\_2026\_054

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 19                                     | 15       | 15         |
| Date de la convocation :<br>09/07/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 15                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le dix-sept juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Alzonne), sous la présidence de Régis BANQUET.

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Thibault FORT Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAS Céline MEINIER Jérémie RAMON Gérard RUMEAU Florence CROUZAT Morgan GUIRAUD Aurélie HAMZAOUI Gilles SALLES Marion VACHET

Représentés :

Absents et Excusés : Nathalie ENCINAS Bernard GIEULES Jean LOPEZ Caroline RAYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline MEINIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un emploi de Responsable des services techniques. Cadre d'emploi Technicien Territorial**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la nécessité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi à temps complet de Responsable des Services Techniques pour encadrer et coordonner

l'ensemble des services techniques, relevant de la catégorie B et correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique ; il devra dans ce cas justifier d'une formation technique et d'une expérience professionnelle significative.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

-APPROUVE la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à temps complet (35 heures) à compter du 01/09/2026, relevant de la catégorie B et correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

-INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les    jour    mois et an que dessus.

Régis BANQUET  
Président de séance

Céline MEINIER  
Secrétaire de séance

